

Dans votre brochure, vous verrez aussi une note relative à l'aide mutuelle. L'aide mutuelle, c'est un élément assez considérable et important de notre budget. Au cas où on n'aurait pas compris tout ce dont il s'agit, nous avons inséré une brève description de notre programme d'aide mutuelle. Cette description apparaît dans la brochure que vous avez en main. Monsieur le président, avec ces quelques remarques concernant la brochure que l'on a distribuée, nous pourrions peut-être nous occuper maintenant des détails que le Comité veut discuter.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Miller. A l'intention de ceux qui n'ont pas vu ce volume d'allure plutôt imposante . . .

M. McILRAITH: Qui aurait pu le regarder?

Le PRÉSIDENT: Je parle de cet imposant livre bleu que vous avez depuis quelque temps. Je veux vous dire que le détail des crédits en question apparaît à la page 308.

M. WINCH: Je pense que la question que j'ai décidé de poser se présente au bon moment vu que le sous-ministre a soumis des détails sur l'administration et les opérations du ministère de la Défense nationale. Le graphique intitulé "Ministre de la Défense nationale" indique les détails. Je m'intéresse à la maîtrise exercée par le chef de l'état-major de la marine et celui de l'état-major de l'air, uniquement en ce qui a trait au caractère administratif, touchant le commandant suprême des forces de l'Atlantique, qui, d'après le bureau de renseignements de celui-ci, a la main haute sur certains aspects de l'activité antisous-marine exercée d'Halifax, tant au point de vue de l'aviation que de la marine. Je veux savoir comment la fonction administrative se rattache au commandement suprême de l'Atlantique.

M. MILLER: Monsieur le président, je pense qu'il serait utile de dire quelque chose à ce sujet.

En ce qui concerne les fonctions administratives, le commandant suprême de l'Atlantique n'en exerce aucune quant aux effectifs canadiens du commandement suprême de l'Atlantique. Le Canada recrute, équipe et administre les forces qui sont destinées à servir en cas d'opération d'urgence nécessaire.

M. WINCH: Uniquement en cas de nécessité urgente?

M. MILLER: Oui, pour les forces armées que le Canada a réservées. Et le mot "réservées" a ici une grande signification.

M. WINCH: L'activité exercée d'Halifax, c'est cela que vous voulez dire?

M. MILLER: Oui. Les forces de la marine et les forces aériennes-maritimes sont, en ce qui regarde la direction des opérations, destinées à être confiées au commandant suprême de l'Atlantique, en cas d'urgence nécessaire ou pour des manœuvres. Celui-ci peut aussi organiser certaines manœuvres, en temps de paix.

M. WINCH: Je suis maintenant fixé là-dessus, monsieur le président; la force navale qui doit servir sous le commandant suprême de l'Atlantique, n'entre en fonction qu'en cas d'urgence nécessaire ou de manœuvres?

M. MILLER: Exactement.

M. GRAFFTEY: Monsieur le président, j'aimerais poser une question. Il arrive souvent que l'on entende des gens faire certaines remarques concernant la construction d'un avion. Par exemple, on entendra quelqu'un dire qu'il est bien dommage qu'à peine a-t-on terminé le dessin d'un avion que celui-ci